

SD/SB – 2026/221/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/  
242ARNAUDTPRUEGUYIV(DISSIMULATIONRESEAEUELEC&TELECOMMUNICATIONS&ECLAIRAGEPUBLIC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/105/AT en date du 13 février 2026 délivré au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire (SIEL) représenté par Monsieur Luc BOINON, portant permission de voirie pour des travaux pour dissimulation des réseaux secs impasse des Lupins et rue Guy IV,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 13 mars 2026 déposée par l'entreprise ARNAUD TP représentée par Monsieur Romaric ARNAUD, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain, pour effectuer les travaux de dissimulation de réseaux électriques Basse tension, France Télécom et Eclairage public, rue Guy IV depuis la rue de la Roquette jusqu'au rond-point de l'avenue Charles de Gaulle pour le compte de Bouygues E&S et du Siel, du 24 mars au 27 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GUY IV – partie comprise entre la rue de la Roquette et le rond-point de l'avenue Charles de Gaulle

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules dans le sens rond-point avenue Charles de Gaulle → rue du Faubourg de la Madeleine (centre-ville) et déviée par continuation de l'avenue Charles de Gaulle puis la rue de Feurs.
- Elle sera maintenue pour tous les véhicules dans le sens rue du Faubourg de la Madeleine → rond-point avenue Charles de Gaulle.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit sur les zones de chantier.



## 2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier et le trottoir sera neutralisé.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 24 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 AVRIL 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés, si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation chaque soir à vitesse limitée « au pas » .
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

## ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (SIEL).

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/03/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ARNAUD TP - [sas.arnaudtp@orange.fr](mailto:sas.arnaudtp@orange.fr)
- SIEL - Luc Boinon / [boinon@siet42.fr](mailto:boinon@siet42.fr),
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / Benjamin RIOUX / [b.rioux@bouygues-es.com](mailto:b.rioux@bouygues-es.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux



2026/221/AT

242ARNAUDTPRUEGUYIV(DISSIMULATIONRESEAUJLEC&TELECOMMUNICATIONS&ECLAIRAGEPUBLIC).DOC



